



Bruxelles, jeudi 26 mars 2020

**STRICTEMENT CONFIDENTIEL**

**COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE  
PROCÈS VERBAL DU COLLÈGE RÉUNI  
DU JEUDI 26 MARS 2020**

---

Etaient Présents :

**Monsieur Rudi VERVOORT**

Président du Collège Réuni compétent pour la coordination de la politique du Collège Réuni

**Monsieur Alain MARON**

Membre du Collège Réuni compétent pour la politique de la Santé et la politique de l'Action sociale

**Madame Elke VAN DEN BRANDT**

Membre du Collège Réuni compétent pour la politique de la Santé et la politique de l'Action sociale

**Monsieur Bernard CLERFAYT**

Membre du Collège Réuni compétent pour les prestations familiales, la fonction publique, les finances, le budget, les relations extérieures et le contrôle des films

**Monsieur Sven GATZ**

Membre du Collège Réuni compétent pour les prestations familiales, la fonction publique, les finances, le budget, les relations extérieures et le contrôle des films

**Monsieur Eric MERCENIER**

Directeur de Cabinet du Président du Collège réuni

1 Approbation des Procès-Verbaux des réunions du 19 et 20 mars 2020.  
(COCOM-RV-0.6962)

Décision:

Accord.

2 Communication à l'Assemblée Réunie de la Commission communautaire commune des décisions du Collège Réuni du 19 et 20 mars 2020.  
(COCOM-RV-0.6963)

Décision:

Accord.

Le Collège Réuni prend acte des décisions communiquées à l'Assemblée Réunie de la Commission communautaire commune.

La présente décision est de notification immédiate.

3 Reconversion de lits MRPA en lits MRS ou court séjour  
(COCOM-AM-EV-48.6959)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- Approuve en première lecture le projet d'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune fixant les modalités relatives à la reconversion des lits de maisons de repos pour les exercices budgétaires 2020 et 2021 ;
- Charge les membres du Collège réuni en charge de l'Action sociale et de la Santé de soumettre ce projet d'arrêté à l'avis du Conseil d'Etat sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État du 12 janvier 1973 ;

Le Collège réuni charge ses Membres, compétents pour l'Action sociale et la Santé du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

4 Projet d'arrêté du Collège réuni fixant les cadres linguistiques des Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et projet d'arrêté du Collège réuni déterminant, en ce qui concerne les Services du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale, les grades qui constituent un même degré de la hiérarchie (COCOM-BC-SG-14.6961)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- approuve, en première lecture, le projet d'arrêté du Collège réuni déterminant, en ce qui concerne les Services du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale, les grades qui constituent un même degré de la hiérarchie.
- approuve, en première lecture, le projet d'arrêté du Collège réuni fixant les cadres linguistiques des Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale.
- charge les Membres du Collège réuni compétents pour la Fonction publique, de consulter les organisations syndicales reconnues et de soumettre les projets d'arrêtés, pour avis, à la Commission permanente de contrôle linguistique.

Le Collège réuni charge ses Membres, compétents pour la Fonction publique, du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

5 Crise sanitaire Covid -19 - projet d'arrêté du Collège réuni visant assurer le fonctionnement des Centres publics d'action sociale durant la période de la crise sanitaire covid-19 (COCOM-AM-EV-49.6965)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- approuve le projet d'arrêté de pouvoirs spéciaux du collège réuni visant à assurer le fonctionnement des Centres publics d'action sociale durant la période de la crise sanitaire covid-19.
- Vu l'urgence spécialement motivée dans les développements susmentionnés, le Collège réuni charge les membres du Collège réuni en charge de l'Action sociale et de la Santé de soumettre ce projet d'arrêté à l'avis du Conseil d'Etat sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 3°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État du 12 janvier 1973;

Le Collège réuni charge ses Membres, compétents pour l'Action sociale et la Santé du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

- 6 Mesures compensatoires pour les secteurs bruxellois dits du « non-marchand » relevant des collèges de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, et création d'un fond d'urgence permettant de subvenir aux besoins extraordinaires des opérateurs, en conséquence de la crise du COVID-19.  
(COCOM-AM-EV-49.6966)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni décide :

- d'approuver le contenu de cette note;
- d'intervenir pour compenser les coûts supplémentaires engendrés par la crise dans les secteurs visés;
- de créer les allocations nécessaires aux dotations complémentaires et de procéder à leur versement;
- chaque ministre est responsable de la présente note pour ce qui relève de sa compétence

Cette décision est de notification immédiate

Le Secrétaire,

Eric MERCENIER